



FR

CONSEIL DE DIRECTION
96^{ème} session
Rome, 10-12 mai 2017

UNIDROIT 2017
C.D. (96) 13
Original: anglais/français
avril 2017

Point n° 14 de l'ordre du jour: Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2018

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour 2018</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2018</i>
<i>Document connexe</i>	<i>Projet de budget 2017 – premières estimations (UNIDROIT 2017 - F.C. (81) 2)</i>

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2018 (F.C. (81) 2), préparées par le Secrétariat, ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 81^{ème} session (Rome, 16 avril 2017), conformément à l'article 26 du Règlement.
2. Lors de cette session, la Commission des Finances a pris note des premières estimations, qui envisageaient une croissance zéro du budget pour 2018.
3. Le Conseil de Direction est appelé à élaborer, sur la base de ces premières estimations, le projet de budget pour 2018 qui sera communiqué aux Gouvernements membres pour observations, à soumettre avant le 8 septembre 2017.
4. Le projet de budget sera ensuite soumis, avec les observations éventuelles des Gouvernements, à la Commission des Finances lors de sa 83^{ème} session, qui se tiendra à Rome fin septembre 2017. La Commission exprimera un avis sur le projet de budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale à sa 76^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2017.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

RECETTES (en Euro)

	Budget 2017	Budget 2018
Chapitre 1: contributions des Etats membres¹		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.223.870,00
Chapitre 2: autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts) ²	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) ³	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente des publications) ⁴	17.000,00	17.000,00
Chapitre 3: recettes diverses		
Remboursement impôt ⁵	15.000,00	15.000,00
Total des recettes	2.271.870,00	2.271.870,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

1 Aucune modification n'est proposée pour 2018.

2 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes.

3 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

4 Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes.

5 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 3).

DEPENSES (in Euro)

	2017	2018
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ¹		
Art. 1 (Conseil de direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	4.500,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	120.000,00	120.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	50.000,00	50.000,00
Art. 6 (Interprètes)	36.000,00	36.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	268.500,00	268.500,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) ²	1.179,293,00	1.179,293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ³	15.000,00	15.000,00
Total partiel	1.214.293,00	1.214.293,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁴	414.327,00	414.327,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁵	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁶	2.250,00	2.250,00
Total partiel	425.577,00	425.577,00
Chapitre 4– Frais d'administration ⁷		
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance)	11.500,00	11.500,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	74.500,00	74.500,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁸		
Art. 1 (Eclairage)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipement de bureau)	26.000,00	26.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble. charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
Total partiel	160.000,00	160.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ⁹		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	129.000,00	129.000,00
Total des dépenses	2.271.870,00	2.271.870,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES

1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

2 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT ainsi que le salaire d'un consultant.

Le Secrétariat prévoit que l'augmentation des coûts salariaux due à la croissance habituelle des échelons conformément au Règlement d'UNIDROIT sera entièrement compensée par une baisse des coûts à la suite du départ d'un membre du personnel de longue date en 2018 et à l'embauche de nouveaux membres du personnel à un niveau de salaire inférieur. Le Secrétariat entend également conserver un poste à temps partiel vacant et utiliser les ressources désormais disponibles pour commander des études auprès d'experts externes.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

Toutefois, le Secrétariat note que les chiffres finaux peuvent varier, selon l'échelle de salaire adoptée dans le cadre de l'examen en cours du programme de rémunération et de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 1, Annotation au point n°5), qui devrait être conclu en 2017. Le consultant externe d'UNIDROIT sur les aspects de rémunération estime que le passage de tout le personnel, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux postes respectifs dans l'échelle des salaires de l'Organisation des Nations Unies pour Rome pourrait provoquer une augmentation de 1,98% dans ce chapitre des dépenses par rapport à 2017. Le Secrétariat note, toutefois, que cette augmentation n'aurait pas d'effet sur le budget global, car des ajustements pourraient être effectués dans les chapitres pertinents.

3 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

2015 a été le premier exercice financier durant lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT. Le Secrétariat a maintenu pour 2018 l'estimation figurant au budget approuvé pour l'exercice 2017.

4 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

Toutefois, le Secrétariat note que les chiffres finaux peuvent varier, selon l'échelle de salaire ou le système de sécurité sociale adopté dans le cadre de l'examen en cours du programme de rémunération et du système de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 1, Annotation au point n°5), qui devrait être conclu en 2017. Le consultant externe d'UNIDROIT sur les aspects de rémunération estime que la transition de tout le personnel, à compter du 1er janvier 2018, aux postes respectifs sur l'échelle salariale de l'Organisation des Nations Unies pour Rome, en supposant la poursuite des régimes de sécurité sociale existants, pourrait entraîner une augmentation de 2,67% de ce chapitre des dépenses par rapport à 2017. Le Secrétariat note toutefois que a) une telle augmentation n'aurait pas d'effet sur le budget total, car des ajustements seraient alors effectués dans certains chapitres; et que b) cette estimation ne prend pas en compte les modifications résultant de l'adoption d'un régime alternatif de pension et d'assurance maladie, comme le régime de retraite alternatif proposé par le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP).

5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

6 **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.).

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

9 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.271.870,00 pour l'exercice 2018, correspondant aux dépenses qui avaient été autorisées dans le budget 2017.